

VIOLENCE A L'EGARD DE FEMMES HANDICAPEES



Janvier 2002

Perséphone asbl
Association pour femmes handicapées ou ayant une maladie chronique.

Solvijnsstraat 30
B-2018 Antwerpen

Sommaire

PREFACE.....	3
PREMIERE PARTIE : «LES FEMMES HANDICAPEES N'ADMETTENT PAS LA VIOLENCE ».....	4
Ebauche des problème	<i>Ann Van den Buys</i> 4
Maltraitance de la femme : qui est en fait le handicapé ?	<i>An Sterkens</i> 5
Déposer une plainte auprès du tribunal : possibilités et difficultés	<i>Wendy Verhaegen</i> 7
Actions de Perséphone	<i>Ann Van den Buys</i> 8
Questions des auditeurs	8
DEUXIEME PARTIE : « INACCESSIBILITE DES MAISONS DE REFUGE »	10
Ebauche du problème.....	10
Lettre de 1996 à toutes les maisons de refuge et d'accueil de la Flandre	10
Lettre de l'année 2001 aux mêmes maisons de refuge et d'accueil	10
Lettre au ministre flamand Mme. Mieke Vogels	11
TROISIEME PARTIE : « FEMMES HANDICAPEES, VICTIMES DE VIOLENCE :	13
COMMENT Y REMEDIER ? ».....	13
Où et quand survient la violence ?	13
Les lois concernant l'avortement, la stérilisation et la violence sexuelle.....	14
Prévention et aide aux victimes	15
Documents internationaux : instruments pratiques en cas de lobbying	16
CONCLUSION	17
ANNEXE A ADRESSES UTILES	18
ANNEXE B BIBLIOGRAPHIE.....	19
ANNEXE C LE PROJET DAPHNE	20
ANNEXE D PERSEPHONE ASBL.....	22

Nous remercions cordialement Octave Van den Buys pour la traduction

PREFACE

La violence à l'égard des femmes handicapées n'est pas un sujet facile. C'est un sujet tabou ; les gens aiment croire que cela ne se passe pas. Surtout les abus sexuels sont un sujet dont on ne parle pas. En effet, les femmes handicapées sont considérées comme des personnes asexuées, qui ne sont pas belles, et qui par conséquent ne peuvent pas être victimes d'abus sexuels. Comme si l'abus sexuel avait quelque rapport que ce soit avec la beauté ! L'abus sexuel n'est il pas surtout une forme d'abus de pouvoir ? ! Le fait d'être aveugle à cette forme d'abus de pouvoir ainsi que d'autres faits sont encore nourris par deux préjugés tenaces :

« Une personne lourdement handicapée moteur ou qui parle difficilement est probablement également handicapée mentalement, donc, cette personne ne se rend quand même pas compte de ce qui lui arrive ! ». Nous disons avec insistance : la capacité intellectuelle et la coordination des mouvements couvrent deux parties du cerveau totalement séparées.

« Tous ces assistants, tant masculins que féminins, sont de braves gens ». Ces aides sont des humains comme tout le monde. En effet, ils sont bons, si leur motivation est basée sur l'amour du prochain. Il en est tout autre s'ils travaillent à partir d'une certaine frustration : « Je me sens impuissant ! Mais à chaque fois que j'aide quelqu'un *je suis le plus fort ! Ha ! ha !* » Il est clair que dans ce sentiment d'impuissance se cache un risque d'abus de pouvoir.

Celui qui recherche une proie facile, trouvera parmi les femmes handicapées sûrement quelqu'un qui peut à peine se défendre *et* qui ne peut pas aller à la police.

Ce serait beau si la violence envers les femmes handicapées n'existait pas. Malheureusement il n'en est rien. Chez nous à Perséphone, plusieurs cas nous ont été rapportés : maltraitance par le partenaire ayant comme conséquence un handicap physique, maltraitance par un proche, abus sexuels dans un atelier protégé.

Des études sur la violence à l'égard des femmes en général signalent que seulement 20% des cas sont connus. Pour les femmes handicapées il n'y a pas de chiffres connus. Cependant, tenant compte du fait que les femmes handicapées sont des victimes plus faciles que leurs collègues valides, et qu'en plus elles ont plus de mal à extérioriser leurs griefs, nous pouvons dire que les cas que nous connaissons ne forment que le sommet de l'iceberg.

Ce document est en partie conçu en tant qu'outil de reconnaissance du problème. Puisqu'il y a un problème, il y a lieu de trouver les solutions qui s'imposent. Le présent document désire donner un aperçu de ce qui a déjà été réalisé en travail de recherche, de prévention et d'aide spécifique ; ce document est ainsi également utile pour les femmes handicapées elles-mêmes. Les initiatives que nous-mêmes avons prises sont retracées dans les parties I et II ; la partie III traite de la Conférence européenne sur les violences à l'égard de femmes handicapées, conférence à laquelle nous avons pris part. L'annexe B mentionne quelques références d'études et de statistiques. Les recherches sont restées très restreintes jusqu'à ce jour, car étant donné que l'on ferme les yeux sur le problème, il n'y eut jamais de recherches systématiques à grande échelle. Et de même, la prévention actuelle et l'aide aux handicapées victimes d'un méfait ne s'inscrivent pas dans une politique gouvernementale réfléchie.

La présente publication tient à vous ouvrir les yeux et à faire sauter le tabou qui règne à ce sujet. Ce document veut donner une voix à toutes les femmes handicapées qui ont été victimes de violences ainsi qu'à toutes celles qui risquent d'en devenir victimes.

Nous ne voulons pas semer la panique. Nous pointons le problème du doigt parce que des solutions ne peuvent être trouvées que si la problématique est bien connue. La politique de l'autruche ne bénéficie qu'aux coupables. A présent nous voulons inciter les universités, les personnes du pouvoir et les gens sur le terrain à prendre ce problème à cœur. Ceci de la part de toutes ces femmes handicapées dans notre société.

Essayons ensemble de muter ce monde de violence croissante en un monde où règne le respect d'autrui.

Anvers, décembre 2001.

Si après lecture de ce document vous avez encore des questions, des suggestions, des remarques, n'hésitez pas à nous contacter. Vous trouverez nos coordonnées dans l'annexe A. L'annexe D vous donnera des informations sur notre association.

PREMIERE PARTIE : «LES FEMMES HANDICAPEES N'ADMETTENT PAS LA VIOLENCE »

Compte rendu d'un débat.

Tenu le 11 novembre 2001, dans le cadre de la Journée de la Femme ayant pour thème «femmes et santé ».

Débat présidé par :

Tonia In den Kleef, membre du Conseil d'administration de l'asbl Perséphone, modératrice

An Sterkens, co-fondatrice de la maison d'accueil d'Anvers et thérapeute bénévole à l'asbl Pandora.

Ann Van den Buys, membre fondateur et présidente de l'asbl Perséphone

Wendy Verhaegen, Substitut du Procureur du Roi près le tribunal d'Anvers.

Ebauche des problèmes

Ann Van den Buys

La violence contre les femmes handicapées n'est pas un sujet facile. C'est un sujet tabou ; on aime bien croire que cela n'existe pas. Mais, malheureusement, il n'en est rien. Chez nous à Perséphone, plusieurs cas nous ont été rapportés. Ci dessous, en guise d'exemple, nous vous donnons un témoignage de quelqu'un qui désire garder l'anonymat.

« En tant qu'enfant je rêvais de monter à cheval. Une passion que j'avais héritée de ma mère. Cependant j'avais un grand problème : j'étais handicapée physiquement. A 12 ans, je croyais avoir trouvé le bonheur en découvrant un manège à Burcht. Ce qui aurait dû être une expérience heureuse s'est très vite avéré être un cauchemar.

Après une visite guidée du manège, où j'ai pu observer d'autres personnes handicapées à cheval, j'ai monté moi-même un cheval. Super !

Mon accompagnateur, le gérant du manège me tenait bien. Trop bien ! Alors que je me tenais au cheval de mes mains je sentais les mains de mon accompagnateur le long de mon corps. Plus tard je sentais ses mains à des endroits de mon corps où ses mains ne devaient pas se trouver. Lorsque j'ai voulu repousser mon accompagnateur, il m'a dit que cela faisait partie de la thérapie . Je ne pouvais rien faire. Seulement attendre. Attendre que la session se termine. Ensuite je ne pouvais pas encore raconter à maman ce qui s'était passé. A la cafétéria le gérant du manège ne me lâchait pas d'une semelle. J'avais tant à raconter à maman, mais je ne le pouvais pas car il était présent. J'étais horrifiée. Ce n'est que dans la voiture au chemin du retour que j'ai tout raconté à ma mère.

Je n'y suis jamais retournée. Mais il a continué à me poursuivre. A cause de ses coups de fil je n'arrivais pas à oublier ce qu'il m'avait fait. Quand j'ai appris que je n'étais pas la seule à qui il avait fait subir pareil traitement, j'ai porté plainte auprès du tribunal de Burcht. J'étais la seule victime qui était en mesure de le faire. La crapule s'en prenait aux plus faibles, mais en moi il s'était trompé. Il croyait que j'étais également handicapé mentalement car je parle difficilement. »

Les femmes handicapées physiques ou mentales sont plus fragiles que les femmes valides et de ce fait plus souvent victimes. Quand je parle de violences je ne parle pas de sacs arrachés (incident que l'on peut prévenir en ne prenant pas de sac), mais de ce que l'on qualifie de violence au foyer, en famille : la maltraitance et l'abus sexuel. Cette forme cachée de violence arrive souvent. Personne ne mettra en cause qu'en cas de maltraitance l'auteur est souvent un être proche de la victime, mais dans les cas d'abus sexuels c'est également le cas.. L'on dit souvent que l'on peut éviter le danger en évitant les ruelles sombres, mais 80 à 95% des auteurs sont des personnes connues par la victime. Des personnes en qui normalement l'on peut avoir confiance : pères, oncles, assistants, thérapeutes et collègues.... En bref, des gens que l'on rencontre tous les jours. Ce pourcentage vous effraye probablement, tout autant que moi d'ailleurs. Une étude de l'université de Michigan aux États-Unis révèle des chiffres encore plus pénibles : 44% de toutes les femmes séjournant dans une institution deviennent victimes d'abus sexuels. La moitié d'entre elles plus d'une fois. Il y a 8 ans, à New-York, un programme a été lancé pour prévenir et enrayer la maltraitance d'enfants jusqu'à 18 ans. On a alors constaté que 83% des filles handicapées étaient abusées sexuellement, contre 33% des filles valides. Heureusement les États-Unis ne sont pas la Belgique, mais ici également les chiffres sont alarmants : la hollandaise, Nel Draier a constaté que sur toute la population hollandaise 1 sur 6 à 7 filles étaient victimes d'abus avant leurs 16 ans et cela par un proche. Des chiffres spécifiques à propos de filles et femmes handicapées font défaut. La seule chose dont nous sommes certains, est que le nombre de victimes sera plus élevé que 1 sur 6 à 7.

Je disais tout à l'heure qu'un handicap rend quelqu'un plus vulnérable. Ceci est encore apparu dans les chiffres de New-York. J'aimerais traiter ce problème plus en détail car cette plus grande vulnérabilité a plusieurs causes.

Primo – et ceci vaut surtout pour les personnes handicapées de naissance – elles sont souvent surprotégées. Elles n'ont jamais – sinon trop tard – appris à dire « non ». On attend d'elles qu'elles soient sages et qu'elles disent merci. De ce fait, les enfants, mais également de nombreux adultes, ne reconnaissent pas à temps les situations dangereuses et ne savent donc pas réagir de la bonne manière. Elles ne résistent pas ou pas assez, ont honte de la violence dont elles ont été victimes et se sentent coupables parce qu'elles n'ont pas pu se défendre.

Une deuxième cause est la dépendance d'aides. Souvent cette aide consiste en quelques attouchements fonctionnels, qui sont désagréables mais indispensables. L'on a appris à accepter ces choses, et par ce fait l'on ne se rend compte que trop tard que quelqu'un abuse. Par exemple il est très facile d'être déplaisant envers quelqu'un qui a besoin d'aide pour se laver ou s'habiller. Pour un soignant il est facile de menacer : « tu te tais, ou je ne t'aide plus ».

Troisièmement l'isolement joue un rôle important : beaucoup d'entre nous ne savent pas quitter leur domicile sans aide, ou encore l'inaccessibilité des transports publics rend impossible d'aller porter plainte auprès de la police. Non seulement les transports en commun sont rarement accessibles, mais aussi la plupart des bureaux de police et les tribunaux sont inaccessibles. L'accessibilité des points de ralliement, des maisons d'accueil, des cabinets médicaux laisse souvent à désirer. S'il se trouve parmi vous dans la salle des personnes qui s'occupent de l'accessibilité, voici un chaleureux appel à votre collaboration ! Et il n'y a pas que l'inaccessibilité physique. Extériorisez donc ce que vous avez dû subir lorsque vous ne parlez que difficilement.

Quatrièmement, les personnes actives dans les domaines d'aide aux victimes, les policiers et les avocats n'ont pas l'habitude de rencontrer des personnes handicapées. Leur gêne les effraye et leur donne des préjugés. De ce fait ils n'accordent souvent que peu d'intérêt aux plaintes en abus *sexuels*. Ils considèrent les femmes handicapées comme des êtres asexués, qui n'ont pas d'attrait physique et qui par conséquent ne peuvent pas être victimes de violence sexuelle. Et quelqu'un qui est lourdement handicapé moteur et / ou qui parle difficilement n'est il pas sans doute également handicapé mental ?

Tous ces obstacles font que les victimes avec un handicap ne portent plainte que rarement. Ceci nous mène dans un cercle vicieux : *parce qu'il n'y a que peu de plaintes, le problème reste insoluble*. Dans l'aide aux victimes de tout genre l'on ne pense pas aux personnes handicapées, ce qui donne la possibilité à ceux qui commettent de la violence sexuelle envers les handicapées de continuer impunément leurs comportements répugnants.

Je ne peux conclure mon introduction que par un pressant appel à toutes les victimes handicapées : de grâce, rompez le silence. Non seulement vous en tirerez parti, mais vous aiderez également les autres.

Maltraitance de la femme : qui est en fait le handicapé ?

An Sterkens

Commençons par nous débarrasser de quelques malentendus en ce qui concerne la maltraitance.

1. La maltraitance est bien plus que ce seul coup subi dans un moment d'impuissance, de chagrin ou de colère. La maltraitance est souvent expliquée de cette manière, mais la réalité est autre. La maltraitance envers la femme résulte d'un déséquilibre de puissance de plus en plus grand ; le déséquilibre génère une violence toujours croissante au niveau psychique, physique et sexuel..
2. La maltraitance sévit partout dans toutes les couches de la population, dans tous les rangs, aisés ou non, et partout dans le monde. Moi-même fus aussi victime de maltraitance malgré mon diplôme d'assistante sociale. Précisons que je ne marche pas avec des cannes par la suite d'une maltraitance mais à la suite d'une intervention chirurgicale fautive.
3. La femme maltraitée n'est pas un être faible. Celle qui survit après tout ce qu'elle a dû subir est de toute fermeté ; elle n'est pas à sa place dans la psychiatrie. Il est vrai qu'une maltraitance continue finit par rendre ses victimes, surtout les enfants, handicapés psychiques. La violence incessante sape leur confiance à

la base et rend négative l'image qu'elles ont d'elles-mêmes. Elles auront de plus en plus difficile de nouer des relations équilibrées. Finalement elles tomberont d'une relation de violence dans l'autre.

La grande question qui se pose est celle de découvrir les causes profondes du déséquilibre de la puissance. De ce dont je viens de parler, il est bien évident que les expériences de jeunesse tant de l'auteur de l'acte que de la victime, jouent un rôle important. Mais ce n'est certainement pas tout : l'entourage social et culturel jouent un rôle non moins important. Ainsi, les hommes jouissent d'un plus grand pouvoir de décision que les femmes, non seulement sur le plan socio-économique, mais souvent aussi à titre individuel. C'est un déséquilibre de force profondément ancré. On accorde encore toujours moins d'importance à l'opinion d'une femme qu'à celle d'un homme. Les postes avec un grand pouvoir de décision sont encore toujours occupés par des hommes. Il y a là du pain sur la planche pour le Ministre de l'Égalité des Chances. Bien qu'il y ait dans de nombreuses familles des relations de pouvoir en équilibre, il arrive toutefois que l'homme se considère souvent comme le chef de famille et que la femme de par son éducation estime que l'épouse idéale est celle qui s'efforce à satisfaire tous les désirs de son mari. Et ainsi cette femme transmettra cette manière de voir à ses enfants et le déséquilibre du pouvoir persistera.

Nous appelons pareille attitude de soumission, de la violence structurelle. Cette violence structurelle se manifeste e.a. en chances amoindries au marché du travail, en salaire inférieur pour un travail identique, en moins de possibilités de promotion et de participation aux décisions politiques, et finalement en dépendance financière. La violence structurelle n'augmente pas seulement le risque d'aboutir à une relation violente, mais elle diminue aussi la possibilité de s'en échapper.

Une autre forme de violence qui survient souvent est celle de la violence psychique. Citons les humiliations, les injures, la critique incessante, l'interdiction d'avoir des contacts avec la famille, les contrôles, la destruction voulue d'effets personnels, les menaces au couteau, et celles de mutilation ou d'assassinat. Le fait de ne pouvoir estimer ces menaces à leur juste portée, occasionne une crainte permanente. Cette forme de violence ne laisse pas de traces visibles mais dans beaucoup de cas elle est plus profonde que toute autre manière de maltraitance. La soumission psychique ne cesse à aucun moment. De jour en jour, l'auteur garde sa victime sous son emprise et détruit à terme totalement l'image que la femme a d'elle-même.

L'on voit souvent que ce genre de violence psychique débute par exemple après que la femme soit devenue handicapée des suites d'un accident de la circulation.

La violence physique, telle que le fait de frapper, de donner des coups de pied, de jeter hors du lit, d'étrangler, de blesser au couteau, d'obliger aux actes sexuels, de briser des membres, est la façon la plus connue de maltraitance parce que les effets en sont généralement clairement visibles. Un conflit manifeste ne précède que rarement la violence physique : le plus souvent une futilité est à l'origine, par exemple le repas qui n'est pas prêt à temps. La personne qui subit la violence physique doit généralement aussi supporter une violence psychique. Un nombre croissant de femmes garde de la maltraitance également un handicap physique.

Tant la femme maltraitée que l'auteur taisent très longtemps la violence. La femme d'une part parce qu'elle a honte – elle ne réussit pas à développer une relation en harmonie – mais d'autre part parce que son mari l'isole, lui enlève la possibilité d'avoir des contacts avec les amis, la famille et qui encore. En dehors de la maison, il se comporte en général de façon très galante, ce qui fait croire à son épouse qu'il l'aime encore. Car ils se sont choisis parce qu'ils s'aimaient, n'est-ce pas ? Cette réputation rend fort difficile d'aller dire à son entourage : « il me maltraite ». La réalité ne se dévoile souvent qu'après une situation de crise : avant cela la femme a déjà supporté bien des choses et déplacé sans cesse les bornes. Après le premier coup elle s'est peut-être dit : « s'il le fait encore une fois, je m'en vais », mais après ce premier coup il s'est montré si repentant, si gentil, qu'elle est restée.

Que faisons-nous au sein de notre a.s.b.l. lorsqu'une femme vient nous demander de l'aide ? Nous débutons par croire la victime. C'est le début de l'assimilation, le premier pas vers le rétablissement d'une confiance de base qui était fortement ébranlée. Notre expérience nous montre d'ailleurs que dans 98 % des cas le récit de la femme est véridique. Nous l'aidons alors à porter plainte. Pas à pas nous lui rendons une image positive d'elle-même. Ses enfants doivent également être encadrés, car à force d'avoir été témoins de violences dans le cadre familial, ils ont perdu leur enfance et ont développé un sentiment de responsabilité exagéré. Les réactions de leur maman sont souvent difficiles à comprendre : un moment elle est terrifiée et dit que papa est un mauvais homme et l'autre moment il est à nouveau un bon père lorsqu'il promet de s'améliorer et redevient correct et aimable. Un certain jour ils doivent fuir papa et l'autre jour ils le rejoignent.

J'ai suivi et entouré personnellement de nombreuses femmes et leurs enfants. Une tâche difficile mais qui en vaut la peine. J'ai vu nombre de femmes fortes se redresser et ressusciter du fond de leur humiliation. Les témoignages de quelques unes d'entre elles ont été rassemblés dans un ouvrage que nous avons intitulé « Om de

lieve vrede » (pour la paix qui m'est si chère). C'est un ouvrage à lire ! Vous trouverez de plus amples informations sur ce thème dans notre brochure : « Wie zwijgt, wordt niet gehoord » (Qui garde le silence, n'est point entendu).

Déposer une plainte auprès du tribunal : possibilités et difficultés

Wendy Verhaegen

Expliquons d'abord la tâche du Procureur du Roi, telle étant sa dénomination officielle. Le Procureur œuvre aux intérêts de la communauté. Il est aidé dans cette mission par ses substituts et doit, parmi d'autres tâches, examiner chaque plainte reçue afin de constater s'il y a des raisons de poursuivre l'auteur de l'acte qui a donné lieu à la plainte. S'il semble que cet auteur est sujet à poursuite, il sera intenté en justice. Au cas opposé, le dossier est uniquement enregistré, puis classé sans suite.

L'auteur d'un acte peut être poursuivi en justice si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- son acte est délictueux
- son identité est connue
- il existe suffisamment d'indices de sa culpabilité.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la plainte est classée sans suite.

Le juge, qui estime que l'auteur de l'acte est coupable, a le choix entre quatre sortes de peines :

- la conciliation : l'auteur et sa victime cherchent ensemble comment l'auteur peut réparer sa faute
- la peine alternative
- la peine de prison conditionnelle
- la peine de prison

L'on dit que les plaintes sont presque toujours classées sans suite. J'ai vérifié cela. Me basant sur les plaintes rentrées en l'an 2000 à l'arrondissement d'Anvers, je suis arrivée au résultat que voici :

- nombre total de plaintes enregistrées : 78.000
- dont classées sans suite : 55.000

Raison principale de ce grand déchet : soit l'auteur n'est pas connu, soit il y a manque de preuve.

Raison principale pour le classement sans suite des plaintes traitant de violences au foyer : absence de preuves.

Pour les victimes de violences au foyer, j'admets que ce résultat est fort frustrant. Mais s'il y a manque de preuves, que pouvons-nous faire ? Notre système de Droit est tel que la faute de l'auteur de l'acte doit être démontrée avant que ce dernier ne puisse être condamné. Voilà ce qui est le plus honnête. Supposez en effet que l'on puisse condamner quelqu'un simplement sur base d'une plainte à son égard, il n'y aurait plus aucune honnêteté dans le Droit.

Par contre je donne volontiers ces quelques indications pour rassembler des preuves :

- Le tribunal admet aussi des témoins indirects. Ce sont des personnes qui n'ont pas vu commettre le méfait mais auxquelles la victime a raconté ce qui s'est passé. Je réitère ici l'appel qui a été lancé dans l'introduction : ne restez pas enfermé en vous-même par ce qui vous est arrivé, mais faites le savoir à autrui ! !
- Le témoignage d'un psychiatre est également admis. Si celui-ci déclare avoir examiné le coupable présumé et estime que ce dernier est en effet en état de commettre le méfait en question, ceci est une preuve valable.
- Est également valable le témoignage d'un autre médecin qui déclare que les blessures peuvent être la suite de violences.

An Sterckens veut cependant ajouter à cela : n'attendez pas de votre médecin de famille, qu'il mette une telle constatation par écrit ; il n'osera pas. Prenez un médecin que le coupable ne connaît pas et demandez à ce médecin qu'il garde sa déclaration écrite dans ses archives. Ne la gardez pas vous-même.

Une preuve ne doit pas être irréfutable. Les textes de loi disent que le juge « doit avoir le sentiment » que la plainte est « suffisamment prouvée » au moment de pouvoir condamner quelqu'un. Il n'est pas écrit que la faute doit être prouvée à 100%.

Il est également important que les victimes sachent qu'elles ont plusieurs possibilités de déposer une plainte.

- Celui qui n'est pas en mesure d'aller lui-même au tribunal peut introduire une plainte par écrit ou demander de l'aide au Service du Tribunal Accueil des Victimes. Un délégué de la police vient alors chez lui à la maison.
- Le Service Accueil des Victimes peut aider à rédiger la plainte, soutient à chaque moment de la procédure, fournit de l'information et peut éventuellement procurer de l'assistance.
- Un handicapé mental peut demander à des amis de déposer plainte.

En guise de fin, je désire encore vous faire part de ce que nous avons fait et faisons encore à Perséphone pour le problème de la violence envers les handicapées. Bien sûr nous prêtons oreille aux victimes mais notre action ne s'arrête pas là, puisque nous travaillons aussi à sensibiliser et à défendre leurs intérêts. Perséphone venait à peine d'être fondée que déjà nous étions confrontées à la problématique de la violence.

En 1996 nous apprenions le récit d'une dame en chaise roulante qui devait être accueillie d'urgence dans une maison de refuge. Il apparut alors que dans toute la province d'Anvers, aucune maison de refuge n'était en mesure d'héberger une utilisatrice de chaise roulante. Faute de cela, la dame a dû rester chez elle.

Nous avons commencé alors à écrire à toutes les maisons d'accueil et de refuge de toute la Flandre pour attirer leur attention sur la nécessité de l'accessibilité de leurs établissements aux chaises roulantes. Quelques uns nous ont répondu d'emblée qu'ils avaient déjà dû refuser des femmes parce que leur maison n'était pas en état de recevoir les fauteuils roulants. *Un seul* établissement, vous entendez bien ? un seul nous a répondu que chez eux il n'y avait aucun problème pour l'utilisation de chaises roulantes.

Cinq ans plus tard nous nous sommes demandés si cette situation s'était améliorée. A la mi 2001, nous avons recontacté toutes ces maisons d'accueil et de refuge en Flandre avec prière de répondre à une série restreinte de questions. Nous désirions non seulement apprendre si ces maisons pouvaient déjà – ou pas encore – héberger des utilisatrices de chaises roulantes, mais encore si elles voulaient – ou pouvaient – faire les adaptations nécessaires à leur maison, éventuellement avec la subvention de la Communauté flamande. Vingt quatre des trente quatre maisons (soit plus de 70 %) ont rempli notre questionnaire ! En voici les résultats :

Nombre de questionnaires envoyés	34
Nombre de réponses	24
Ont déjà dû refuser (une ou plusieurs fois) des utilisateurs/trices de fauteuils roulants	10
N'ont pas dû refuser ces utilisateurs de fauteuils roulants car leur maison est (assez) accessible	4
N'ont jamais reçu pareille demande	8
N'ont pas répondu à notre demande	4
Transformation/Déménagement :	
en projet ou en exécution	5
impossible sans subventions	12
pas nécessaire, notre maison étant accessible ou quasi	4
n'ont pas répondu à la question	3

Une précision : la maison est « accessible ou quasi » signifie que 3 maisons sur les 4 peuvent accueillir un(e) utilisateur/trice de fauteuil roulant, alors que la quatrième maison est accessible en ce qui concerne l'entrée et la toilette, mais n'a pas la possibilité de douche ni de logement.

Une maison de refuge qui n'a encore jamais eu de demande dans ce sens, pense qu'il n'y a pas ou peu de demandes parce que l'on suppose qu'il n'existe pas de maisons accessibles, mais que pourtant ces dernières sont bien nécessaires.

Tout à l'heure nous remettrons le résultat de notre enquête à mme Ministre Mieke Vogels, en la priant bien entendu de rendre l'accessibilité exigible et cela à un prix abordable.

Nous nous occupons et nous occupons toujours de prévention de la violence. En 1997 nous avons demandé à Refleks, une organisation donnant des entraînements de résistance morale et d'autodéfense, de mettre au point des techniques spécifiques pour femmes handicapées physiquement. Ce qui fut mis au point. Avec la collaboration de Refleks et de KVG, une organisation flamande pour la défense des intérêts des handicapés, nous avons déjà organisé par deux fois de telles séances d'entraînement. Si la demande est suffisante, nous en organiserons encore d'autres, éventuellement même pour handicapées mentales. Nous espérons ainsi, toujours avec Refleks, contribuer de façon modeste à réduire la violence à l'égard des femmes handicapées.

Questions des auditeurs

1. Peut-on rester anonyme en tant que victime ?
Réponse de Wendy : non. Un témoin peut rester anonyme mais une victime ne le peut. Il n'est pas possible d'introduire une plainte sous le couvert de l'anonymat.
2. Un jour j'ai introduit une plainte. Comment puis-je savoir si le coupable a été condamné ?

Réponse de Wendy : vous pouvez demander le numéro du dossier à la police. Votre dossier au Tribunal se retrouve facilement ainsi. Vous avez le droit de consulter ce dossier, mais il faut introduire une demande au préalable.

3. Une mère qui décide de s'en aller avec les enfants pour des raisons de sécurité fait mieux de suivre une procédure déterminée. Pouvez-vous nous en donner le déroulement pas à pas ?

Réponse de Wendy :

Premier pas : aller déclarer à la police que vous partez et emmenez les enfants.

Second pas : se chercher un avocat (éventuellement un avocat plaçant pro Deo). Le juge vous donne alors l'autorisation de partir.

Alternative pour le second pas : vous vous rendez au Juge de Paix. Celui-ci peut décréter rapidement des mesures temporaires.

4. Une jeune fille handicapée mentalement habite dans une institution ; elle est violée par un éducateur. Il vaut mieux pour sa propre sécurité de changer d'établissement. Mais il y a un grand manque de possibilités d'habitation pour handicapées mentales. La jeune fille est-elle alors condamnée à rester dans son établissement ?

Réponse d'Ann VdB : Il est vrai qu'il y a ce grand manque de possibilités de logement pour handicapées mentales. La question est toutefois : est-ce *la jeune fille* qui doit quitter ? Faire partir l'éducateur me paraît une bien meilleure solution. N'est-il pas qu'on peut le licencier ?

Réponse de Wendy : En effet. Je cite un exemple semblable. Nous avons reçu à un certain moment une plainte d'une jeune fille allochtone violée par son enseignant. Elle avait raconté ce fait à plusieurs amies.

Le fait que les témoignages des amies étaient en concordance exacte constituait une preuve très forte.

L'enseignant a été reconnu coupable et licencié.

5. Votre introduction avait mis fortement l'accent sur la grande vulnérabilité des femmes handicapées. C'est fort peu encourageant pour se faire une bonne idée de soi-même.

Réponse d'Ann VdB : Je suis tout à fait d'accord. Mais d'un autre côté une femme avertie en vaut deux (ou trois ?). Une femme qui se rend compte qu'elle sera une victime plus facile, peut faire en sorte qu'elle puisse mieux se défendre. On peut apprendre à se faire respecter. J'avais signalé que nous avons déjà organisé deux séances d'entraînement à l'autodéfense. S'il y a suffisamment de demandes, nous en organiserons encore. En plus, s'il est vrai qu'un handicap vous rend plus vulnérable, il est également vrai que votre handicap vous donne aussi certains avantages. S'il faut se défendre, un fauteuil roulant, une canne, même une canne blanche peuvent être des armes excellentes ! Celui (ou celle) qui est handicapé(e) uniquement des membres inférieurs dispose en général d'une force phénoménale dans les bras. Quelques coups de poing bien envoyés ne manqueront sûrement pas leur effet. Une femme qui est en mesure de se défendre ainsi, n'aura même plus besoin de montrer le poing. Le mal intentionné qui se rend compte qu'il aura des problèmes avec sa victime, se retirera, cherchant plutôt une victime plus facile.

DEUXIEME PARTIE : « INACCESSIBILITE DES MAISONS DE REFUGE »

Ebauche du problème

Supposez que vous êtes assis dans un fauteuil roulant et que vous devez gagner rapidement une maison de refuge. Mal vous en prendra car les maisons de refuge qui peuvent héberger des personnes en fauteuil roulant sont rares. Il est même probable que dans votre province il n'y en ait aucune. Vous n'aurez d'alternative que de rester dans votre maison.

En 1996 ce cauchemar devint réalité pour une femme de la province d'Anvers. Le groupe Perséphone n'existait que d'un an lorsqu'il apprit ce drame et se mit aussitôt à écrire à toutes les maisons de refuge et d'accueil de la Flandre entière. Il apparut malheureusement que l'accessibilité de toutes ces maisons était franchement misérable.

Cinq ans plus tard, à la mi 2001, Perséphone se demandant si la situation s'était améliorée, avait consulté à nouveau lesdites maisons. Le résultat était resté tout aussi pitoyable. Le problème ne peut être résolu qu'avec des subventions de l'autorité.

Perséphone a transmis le dossier lors de la Journée de la Femme 2001 à Mieke Vogels (à ce moment Ministre flamand du Bien-être, de la Santé et de l'Egalité des Chances). Elle nous a écouté avec attention et nous promit de s'occuper rapidement du problème. Depuis 2002 nous suivons régulièrement les activités de son cabinet.

Lettre de 1996 à toutes les maisons de refuge et d'accueil de la Flandre

Anvers, le 4 juin 1996.

Madame, Monsieur,

Nous avons appris récemment le récit d'une femme qui voulait avoir accès à une maison de refuge, ce qui lui fut refusé. La raison ? La femme se déplaçait en chaise roulante ; il lui était impossible de monter un escalier normal. Personne n'a pu lui offrir une chambre à loger. Situation pénible n'est-ce pas ?

Puisqu'il n'est pas impensable que pareille situation se représentera encore dans l'avenir, nous voudrions vous faire quelques propositions d'adaptations à votre maison, sans nécessiter de grandes dépenses. Serait-il possible d'aménager une chambre au rez-de-chaussée ? Avec lavabo ? En aplanissant les seuils gênants pour le passage de fauteuils roulants ?

Ce sera la seule façon de rompre ce cercle vicieux qui établit que les handicapés, n'ayant pas l'accès, ne participent pas à la vie commune, et parce qu'ils ne participent donc pas à cette vie en commun, il n'y a aucune nécessité de réaliser une meilleure accessibilité.

Sincères amitiés.

Pr. Perséphone,
Ann Van den Buys

Lettre de l'année 2001 aux mêmes maisons de refuge et d'accueil

Anvers, juillet 2001

Madame, Monsieur,

En 1996 nous avons appris le déplorable récit d'une femme qui voulait avoir accès à une maison de refuge. Comme elle se déplaçait en chaise roulante, il apparut que dans l'entière de la province aucune maison ne pouvait l'héberger à cause de cette chaise roulante ! Ladite femme fut obligée de rester dans sa maison.

En notre qualité de société s'occupant de la défense des intérêts des femmes handicapées, nous estimions qu'il était de notre devoir d'écrire à toutes les maisons de refuge et d'accueil de Flandre afin d'attirer leur attention

sur l'accessibilité de leurs maisons. Des réponses que nous avons reçues à ce sujet, il apparut que certaines de ces maisons avaient déjà dû refuser des handicapées en chaise roulante non pas par manque de place mais par défaut d'accessibilité. Quelques maisons nous promirent de tenir compte de ces handicapé(e)s en chaise roulante, lors de prochains aménagements. *Une seule* maison nous a dit que chez elle il n'y a aucun problème d'accès à cet égard. La Flandre ne disposait-elle donc que d'*une seule* maison accessible ? Fort peu sur une population de près de six millions d'habitants !!

Nous nous demandons cinq années plus tard si la situation s'est améliorée. C'est la raison de cette nouvelle missive. Pourriez-vous prendre le temps de remplir le questionnaire ci-joint ? Un « oui » ou un « non » suffisent. Nous voulons faire usage du résultat obtenu pour permettre aux autorités de nous aider à chercher une solution.

Merci d'avance pour votre obligeante collaboration.

Meilleures amitiés.

Ann Van den Buys
présidente de l'asbl. Perséphone

Questionnaire

Nom de la maison (facultatif).....

Notre maison se trouve dans la commune de

Nous avons déjà dû refuser des personnes en chaise roulante parce que notre maison n'y est pas adaptée.....

Les personnes en chaise roulante ont accès à notre maison

- à l'intérieur..... (Y a-t-il des pentes ?.....)
(Les portes sont-elles suffisamment larges.....)
- à la toilette.....(La porte est-elle suffisamment large.....)
(Y a-t-il suffisamment d'espace pour le fauteuil roulant à côté du WC ?.....)
- à la douche.....

Y a-t-il une chambre de prévue pour une personne en fauteuil roulant :

- au rez-de-chaussée.....
- à l'étage..... Y a-t-il un ascenseur suffisamment large.....

Nous pourrions accueillir une personne en fauteuil roulant en faisant quelques aménagements.....

Il nous faudrait des subventions pour ces aménagements.....

Remarques ou suggestions éventuelles.....
.....
.....
.....
.....

Lettre au ministre flamand Mme. Mieke Vogels

Anvers, le 11 novembre 2001

Madame le Ministre,

Dans une première action épistolaire, nous avons demandé à toutes les maisons de refuge et d'accueil de Flandre si elles pouvaient héberger des utilisateurs/trices de fauteuils roulants. Une seule (!) maison d'accueil nous répondit positivement. N'y avait-il donc qu'une seule maison d'accueil accessible en notre Flandre comptant près de 6 millions d'habitants ? !

Notre lettre n'était cependant point exigeante : nous y avons suggéré quelques aménagements payables.

A présent, après cinq ans, nous désirions savoir si la situation s'était améliorée. Nous nous demandions en outre si des subventions pour aménagements pouvaient réellement aider. Cet été nous avons à nouveau envoyé un questionnaire, à titre d'enquête, à toutes les maisons d'accueil et de refuge de Flandre.

Les résultats chiffrés en sont éloquentes :

Nombre de questionnaires envoyés	34
Nombre de réponses	24
Ont déjà dû refuser (une ou plusieurs fois) des utilisateurs/trices de fauteuils roulants	10
N'ont pas dû refuser ces utilisateurs de fauteuils roulants car leur maison est (assez) accessible	4
N'ont jamais reçu pareille demande	8
N'ont pas répondu à notre demande	4
Transformation/Déménagement :	
en projet ou en exécution	5
impossible sans subventions	12
pas nécessaire, notre maison étant accessible ou quasi	4
n'ont pas répondu à la question	3

Une précision : la maison est « accessible ou quasi » signifie que 3 maisons sur les 4 peuvent accueillir un(e) utilisateur/trice de fauteuil roulant, alors que la quatrième maison est accessible en ce qui concerne l'entrée et la toilette, mais n'a pas la possibilité de douche ni de logement.

Voici d'autre part une remarque d'une maison de refuge qui n'eut jamais de demande de la part d'une personne en chaise roulante : « Il y a sans doute si peu de demandes parce que l'on sait que nos maisons ne sont tout de même pas accessibles. La nécessité d'accueillir des handicapés dans des moments critiques doit cependant exister avec certitude ».

Les handicapés sont des victimes plus faciles que les personnes valides, et cela pour plusieurs raisons :

- ils ont besoin d'aide, ce qui les rend extra vulnérables
- ils sont souvent laissés dans l'ignorance et sont souvent protégés outre mesure ; ainsi ils reconnaissent trop tard les situations dangereuses
- ils ont plus de peine à introduire une plainte
- leur accusation est crue rarement

Conclusion : sachant que les handicapés constituent des victimes plus faciles, et nous basant sur les chiffres cités ci-devant, nous demandons avec insistance qu'il vienne rapidement un règlement de subventions stimulant fortement les travaux d'aménagement visant à améliorer l'accessibilité des maisons de refuge.

Il nous plairait d'être tenues au courant de l'évolution du présent dossier.

Dans l'attente d'une réponse rapide et positive, nous vous en remercions dès à présent et vous prions d'agréer, Madame le Ministre, nos salutations distinguées.

Ann Van den Buys
présidente de l'asbl. Perséphone

TROISIEME PARTIE : « FEMMES HANDICAPEES, VICTIMES DE VIOLENCE : COMMENT Y REMEDIER ? »

Résumé d'une conférence européenne

tenue les 16, 17 et 18 novembre 2001 en Italie dans le cadre du projet Daphné

Où et quand survient la violence ?

a) la violence de chaque jour

A première vue il semble exagéré de prétendre que les femmes handicapées sont confrontées quotidiennement à la violence. Mais si l'on songe à ce que la violence peut survenir à différents niveaux, on constate que c'est la réalité.

Le premier niveau est celui de la visibilité. Etre visible signifie être reconnu en tant que personne. Avoir la chance d'étudier, de travailler, de fonder une famille, de pouvoir entretenir des contacts sociaux. La société ne peut/ne veut être consciente de ce que les femmes handicapées peuvent jouer dans tous ces domaines un rôle à part entière et par conséquent les exclut.

Le chômage cause une dépendance plus grande et mène à la violence. Les employés disposant d'un contrat sont en général des hommes. Et cette différence est en croissance ! Les quotas, la discrimination positive et les entraînements aux emplois peuvent freiner cette croissance.

Une femme doit être belle et charmante ; une handicapée est donc considérée comme un échec, un être asexué au corps impersonnel. Abuser de pareil corps : ce n'est donc pas si grave, n'est-ce pas ? Et cette personne peut-elle donc fonder un foyer ? Difficilement, surtout parce que, en plus de son handicap, il y a son entourage qui s'oppose sérieusement. Il y a beaucoup moins de mères handicapées que de pères avec un handicap

Quotidiennement les femmes handicapées, tout autant que leurs collègues masculins, sont confrontées à la mauvaise accessibilité des bâtiments.

Si nous prenons en considération la Politique de l'Egalité des Chances, nous remarquons que pratiquement jamais il n'est prêté attention aux femmes handicapées en particulier. Les mesures prises en faveur des handicapés ne mentionnent jamais explicitement les femmes qui sont à nouveau devenues invisibles : on pourrait en déduire qu'il n'existe pas de femmes handicapées.

b) la violence dans les établissements

Dans les établissements, les homes, les ateliers protégés, l'on s'occupe en général des gens d'une manière très paternaliste. Ainsi ils sont réduits au silence. Voilà encore une forme de violence. Dans une telle ambiance, l'on n'est jamais loin de l'abus sexuel.

Si vous avez l'habitude d'être lavée et habillée par d'autres gens (sans que celles-ci ne se donnent la peine de fermer la porte de votre chambre), si ces gens décident des moments auxquels vous vous levez, vous mangez et allez dormir, si ces gens examinent et touchent votre corps « pour votre bien-être », sans que quelqu'un n'ait jamais demandé votre autorisation, alors l'abus sexuel par celui qui vous soigne, n'est plus qu'un petit pas en avant.

Si vous êtes handicapée dès votre prime jeunesse, il y a beaucoup de chances que vous n'ayez jamais eu d'éducation sexuelle. Si alors vous comprenez que ce qui vient de vous arriver, est un réel acte d'abus sexuel, avec qui pourrez-vous en parler ? Dans l'intérêt de la « renommée de l'établissement », on vous priera de vous taire. En parler avec un autre soignant n'est pas sans risques. Supposez qu'il se range du côté de son collègue, alors quoi ?

Il y a un besoin urgent d'un service d'aide à ces victimes, aide qui soit externe et indépendante.

c) la violence à la maison

« Tu ne trouveras jamais de mari ! Quel homme s'intéresserait donc à une handicapée ? Voilà un genre de remarques que les femmes handicapées ont à subir fréquemment dans leur famille. Finalement elles y croient elles-mêmes. Elles haïssent leur propre corps et s'en distancient. Leurs familles les privent souvent de tout droit à la sexualité. Même si ces femmes réussissent à se faire une belle relation, leurs parents maintiendront cette

image asexuée qu'ils ont de leur fille. « Comment ? tu prendrais la pilule ? Mais qu'en ferais-tu ? » C'est la réplique que de nombreuses femmes handicapées ont reçue de la part de leur mère.

S'installer en autonomie avec l'aide d'assistant(e)s que tu engages toi-même est une formule qui entre lentement en vogue. Cette formule a des avantages manifestes : tu choisis toi-même tes assistants et si ils ne satisfont pas, tu les congédies. Ainsi ils ont peu de chances d'abuser de leur pouvoir. Néanmoins la réalité montre que dans ces situations l'abus de pouvoir peut encore survenir. Un exemple : une assistante intercalait une pause pour fumer une cigarette entre le moment de l'aide à sortir de la baignoire et celui de sécher. Une autre assistante prit l'initiative de régler des travaux de réparations. D'autre part, il n'est pas si simple de congédier un(e) assistant(e). Le Tribunal du Travail est plus tenté d'accorder crédit au récit de l'assistant(e) qu'à celui de l'employeur handicapé. La cause de ces problèmes réside dans le fait que beaucoup de handicapés ont trop peu d'expérience pour assumer le rôle d'employeur. La société en général ne les considère pas comme des employeurs.

La solution en est toujours la même : s'entraîner à se défendre, à se défendre, à se défendre !

d) Violation de la vie privée

Qui ne peut se laver ni s'habiller tout seul, peut rarement jouir de la quiétude et de l'intimité de ces moments. Les aides se voient attribuer régulièrement d'autres patients, disposent de peu de temps, ne se donnent pas la peine de fermer la porte, etc.

La visite au gynécologue n'apporte aucune intimité. La stérilisation et l'avortement sont souvent imposés aux femmes handicapées, alors qu'à leurs consœurs valides le médecin, au contraire, déconseille la stérilisation. Il est nécessaire de pouvoir prendre en toute quiétude de pareilles décisions lourdes de conséquences, dans le respect de l'opinion personnelle de la femme.

e) Les statistiques

La violence croissante à l'égard des handicapés a fait croître l'idée au sein du DPI Europe de constituer sa propre banque de données. Des preuves de discrimination et d'abus de pouvoir au détriment de personnes handicapées y sont rassemblées, tant sur le plan général qu'à titre individuel. Le but est de démarrer un réseau du type « Amnesty International » entre handicapés qui se sentent concernés par les Droits de l'Homme. Les données sont rassemblées dans un database central géré par DAA (Disability Awareness in Action). Le système est momentanément opérationnel dans cinq pays, notamment en Allemagne, en Italie, en Finlande, aux Pays-Bas et au Portugal.

Nous, les femmes, devons également faire usage de cette possibilité. Ce n'est que par la publication de preuves concrètes que nous pouvons dénoncer les pratiques courantes et poser les jalons pour les changements qui s'imposent. Nous montrerons aux politiciens et à la société la réalité des circonstances dans lesquelles le handicapé doit vivre. C'est de cette manière que viendra l'amélioration véritable et durable.

En Belgique on a démarré un observatoire qui surveillera spécialement la violence à l'égard de femmes. Vous en trouverez de plus amples informations dans l'annexe C ci-jointe.

Il y a un manque de chiffres globaux concernant les femmes ayant un handicap, tant celles qui demeurent dans une institution, que celles habitant seules ou avec leur famille. Les endroits où les violences sont commises doivent être également répertoriés : en rue, à la maison, dans la salle de bains, chez le docteur ou le kinésithérapeute, en route vers l'école, dans un atelier protégé.... Cela peut arriver partout. Cette enquête doit être menée dans tous les pays européens. C'est la seule manière de pouvoir prouver que le problème existe partout et qu'il doit être attaqué partout.

Les lois concernant l'avortement, la stérilisation et la violence sexuelle.

a) L'avortement

Dans la plupart des pays européens, il est permis d'interrompre une grossesse sous certaines conditions. Ces conditions sont beaucoup plus souples si le fœtus est handicapé. Nous considérons que cette attitude constitue une forme de violence : on interdit à un enfant le droit à la vie uniquement et simplement parce qu'il est handicapé !

Ceci a des effets dramatiques : les statistiques montrent que 94 % des parents qui apprennent que l'enfant qu'ils attendent sera handicapé désirent l'avortement. Quelle malédiction craignent-ils donc ?

Les parents qui sont mis au courant de ce fait d'attendre un enfant handicapé doivent avoir la possibilité d'écouter d'une part les parents qui ont un petit enfant handicapé et d'autre part les adultes qui ont pareil

handicap. Nous, les femmes, porteuses de la vie, ont le *devoir* de laisser entendre notre voix. Une société qui ne peut tolérer que des hommes « parfaits » est menacée d'extermination. Les personnes handicapées incarnent une garantie de diversité et de créativité de la vie en commun.

b) La stérilisation

Le point de vue de DPI est clair : la stérilisation ne peut jamais être imposée. Si la personne en question n'est pas en mesure de comprendre ce qu'est la stérilisation, cette dernière ne peut alors être exécutée que s'il y a nécessité médicale et après autorisation officielle.

La pratique nous apprend en effet que les femmes stérilisées sont plus facilement victimes de violences sexuelles. La femme ne peut devenir enceinte, l'abus ne sera tout de même pas dévoilé

Dans les divers pays d'Europe, sauf en Italie, il existe des lois concernant la stérilisation, mais elles sont divergentes. La loi espagnole ne fait même pas de différence entre le handicap mental et le physique.

c) La violence sexuelle

Il y a très peu de réglementations légales concernant la violence sexuelle envers les femmes.

En Allemagne il est bien stipulé que « la violence sexuelle à l'égard de personnes qui ne peuvent se défendre » est répressible.

En Grande-Bretagne les femmes avec ou sans handicap ont les mêmes droits, mais la pratique se termine parfois autrement ; un juge déclara un jour que seul le témoignage *oral* est valable. D'autres juges rejettent les plaintes de gens ayant un handicap mental « parce qu'ils ne savent pas ce qui se passe ». En Espagne le code pénal mentionne bien quelque chose concernant la violence à l'égard des gens ayant un handicap mental, mais on ne touche mot au sujet des handicapés physiques.

Il y a là encore du pain sur la planche !

Prévention et aide aux victimes

a) Prévention

Quelques principes de base importants :

- Ton corps t'appartient
- Fais confiance à ton intuition
- Tu as droit à l'éducation sexuelle
- Apprends à faire la différence entre le contact physique agréable et désagréable
- Apprends à dire non
- Si tu as été victime de violence sexuelle, tâche de le raconter
- Apprends à prendre toi-même des décisions
- Cherche le contact avec d'autres femmes handicapées
- Deviens amoureux de la vie : ose mettre en exécution un projet de vie, apprends à croire en tes *possibilités*, fais usage de ta *persévérance*.

La prévention comprend plusieurs éléments. L'un d'eux est l'autodéfense. Cela comporte bien plus que de botter et de frapper. C'est un système qui doit également servir à arrêter la violence psychique.

Un entraînement mental constitue ainsi une part importante de tout bon cours. Le départ d'une série de leçons consiste en fait à distinguer les situations dangereuses des non dangereuses. On prête d'autre part beaucoup d'attention au langage et au timbre de la voix. Le cours s'achève par quelques techniques d'autodéfense. On y apprend à partir de ses capacités *réelles*, tout en tenant compte de ses limites. L'anxiété fera place à la confiance en soi !

Il est nécessaire d'étendre fortement l'offre en entraînements à se défendre, adaptés au handicap et aux circonstances de vie des participants.

Le fait d'apprendre de ses semblables peut jouer un rôle crucial dans la prévention de la violence. Celle qui est handicapée elle-même mais réussit à s'imposer peut être une source d'inspiration pour d'autres femmes ayant un handicap semblable. Les gens ont besoin d'exemples ! Les femmes handicapées peuvent donc avoir beaucoup de soutien de la part de leurs semblables au delà des frontières et des cultures. Seulement ...elles doivent

pouvoir se joindre. Il s'agit donc de créer et d'entretenir des réseaux de communication régionaux et internationaux.

b) L'aide aux victimes

Il n'existe pas d'accueil spécifique pour femmes handicapées. En théorie elles sont accueillies à toutes les initiatives en faveur de femmes non handicapées mais en pratique cela présente des difficultés, surtout au point de vue de l'accessibilité.

Que pouvez-vous faire quand vous présumez que quelqu'un a été victime de violence sexuelle ?

- restez calme
- prenez note de la raison de votre présomption
- incitez la victime à en parler avec quelqu'un en qui elle peut avoir confiance, en prenant soin de transmettre son récit dans une ambiance sûre et claire
- voyez ce qui peut arriver lorsque la victime introduit une plainte, sûrement lorsque la victime restera dans le futur dépendante de l'auteur de l'agression
- vérifiez si la victime aura besoin d'un psychologue pour se sortir de son traumatisme
- si oui, aidez à en trouver un, car il n'est pas facile d'avoir accès à un cabinet de thérapeute. Souvent les psychologues sont quelque peu mal à l'aise en face d'un handicapé.

Documents internationaux : instruments pratiques en cas de lobbying

a) les documents des Nations Unies

L'on peut demander au gouvernement national de recevoir l'entièreté des textes de ces documents. Le ministère compétent peut également vous dire si le gouvernement a signé oui ou non un document et quelles mesures ont été prises pour donner corps au texte souscrit. Si vous estimez que ces mesures sont insuffisantes, vous pouvez demander à votre gouvernement d'en élaborer de meilleures.

En tant que femmes handicapées, les documents suivants nous sont utiles :

- La déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948)
- Bien que les handicapés ne soient pas nommés explicitement, cette Déclaration est néanmoins un instrument de base. Il y est mentionné qu'elle vaut pour *tous* les humains.
- La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les femmes handicapées n'y sont pas non plus nommées explicitement, mais puisque cette Convention vaut pour toutes les femmes, elle vaut également pour nous.
- Les Règles standard pour les Chances égales pour handicapés (1993). Même commentaire : aucun propos concernant les femmes handicapées, mais le texte est d'application.
- La quatrième Conférence mondiale des femmes à Pékin (1995) et celle qui a suivi à New-York (2000). Les femmes handicapées étaient abondamment présentes à ces conférences et ...avec succès ! Entre autres, le chapitre au sujet des femmes handicapées en porte des traces visibles Ce succès n'est encore qu'un début.
Nous sommes encore trop inexistantes aux agendas des politiciens !

b) Les documents des organisations internationales de handicapés

Ceux-ci comportent de nombreuses recommandations à l'attention des gouvernements européens et nationaux. Ils attirent également l'attention des handicapés sur leurs droits et sur leurs responsabilités.

- la Résolution de la première Conférence sur la Vie autonome des Femmes handicapées (DPI-European Women's Committee 1996)
- le Manifeste européen des Femmes handicapées (European Disability Forum 1997)
- le Point de Vue des Handicapés sur la Bioéthique et sur les Droits de l'Homme (DPI Europe 2000)

CONCLUSION

Un règlement rapide des subventions pour favoriser l'accessibilité des maisons de refuge est une nécessité.

Les universités devraient commencer une enquête sur une grande échelle afin d'obtenir une image exacte de la problématique.

Sur grande échelle signifie :

- tous les types de handicap doivent figurer au résultat de l'enquête : intellectuel, moteur, psychique, auditif, visuel,...
- toutes les formes d'habitat doivent y figurer : institution, en famille, indépendant, communauté à petite échelle,...

Pour obtenir une image correcte, il faut enregistrer :

- de quelle forme de violence s'est-il agi ?
- où a-t-elle eu lieu ?
- quelle est la relation avec l'auteur : assistant quotidien, thérapeute, cohabitant, enseignant, parent, partenaire,...
- si la victime n'a pas introduit de plainte : pour quelle raison ?
- si la victime a bien introduit une plainte, qu'est-il advenu de la plainte ?

Les personnes qui sont ou seront actives dans l'aide aux victimes ont besoin d'un manuel de formation autour de l'aspect handicap.

L'offre en entraînements d'autodéfense adapté au handicap et aux circonstances de vie doit être fortement étendue.

Les lois concernant l'avortement, la stérilisation et la violence à domicile ne prennent pas ou trop peu en considération l'aspect handicap. Là aussi il y a du pain sur la planche !

Les femmes handicapées ont un rôle de soutien à l'égard :

- des autres femmes handicapées
- des parents d'un petit enfant handicapé
- des personnes anxieuses face à des imperfections

ANNEXE A ADRESSES UTILES

DPI-EUC (Disabled People's International – European Union Committee)
11 Belgrave Road UK-London SW1V 1RB
e-mail: dpieurope@compuserve.com
internet <http://www.dpieurope.org>

EWL (European Women's Lobby)
18 Rue Hydraulique B-1210 Bruxelles
e-mail: ewl@womenlobby.org

KVG vzw (Katholieke Vereniging Gehandicapten) (Union Catholique de Handicapés)
Arthur Goemaerelei 66 B-2018 Antwerpen
e-mail: post@kvg.be

Nederlandse Gehandicaptenraad (Conseil Hollandais de Handicapés)
PB 169 NL-3500 AD Utrecht

Pandora Ekeren – Een huis in de rij vzw (centre d'accueil)
Groot Hagelkruis 8 B-2180 Ekeren
e-mail: hirpandora@pi.be
téléphone: (+32)(0)3/542.07.93 (lundi au jeudi 10.00 h – 16.00 h; jeudi aussi 19.00 h – 21.00 h; vendredi 10.00 h – 13.00 h)

Persephone vzw
P/a Ann Van den Buys
Solvijnsstraat 30 B-2018 Antwerpen
e-mail: persephone_vzw@hotmail.com

Project Violence against Lesbian Women. (Projet dans le cadre du projet européen Daphné).
Lesbian Information and Counseling center
Alte Gasse 38B D-60313 Frankfurt
Tel +49/69.21.99.97.31 fax +49/69.31.99.97.32
e-mail Daphne@libs.w4w.net www.lesben-gegen-gewalt.de www.lesbians-against-violence.com

Refleks, centre de résistance morale et d'autodéfense
Breughelstraat 31-33 B-2018 Antwerpen
e-mail: info@refleks.be

Services d'accueil des victimes auprès des Parquets du Procureur du Roi
Dans chaque arrondissement belge

Stichting Vrouwen tegen mishandeling vzw (Fondation Femmes contre la maltraitance)
P/a An Sterkens
Palingbrug 12 bus 22 B-2000 Antwerpen

ANNEXE B BIBLIOGRAPHIE

Vrouwenmishandeling: Wie zwijgt wordt niet gehoord (Maltraitance des femmes : qui se tait n'est point entendu)

Inge Dewil

Brochure de Pandora, 1998

Om de lieve vrede, over geweld tegen vrouwen (Pour la paix qui m'est chère, sur la violence à l'égard des femmes)

Inge Dewil et An Sterkens

Livre édité chez EPO, 1994

De glimlach van de dader, over seksueel misbruik van mensen met een handicap (Le sourire de l'auteur, sur l'abus sexuel à l'égard de personnes handicapées)

Geert De Weyer

Article de Handiscoop, le mensuel de KVG, janvier 1994

Seksueel misbruik kan ook jou overkomen (L'abus sexuel, ça peut arriver à toi aussi)

Brochure du Conseil Hollandais de Handicapés

Het komt vaker voor dan je denkt, over seksueel misbruik van mensen met een handicap (C'est plus fréquent que tu ne le penses, sur l'abus sexuel à l'égard de personnes handicapées)

Rapport d'étude du Conseil Hollandais de Handicapés, 1989

Violence means death of the soul (sur la violence à l'égard de filles et femmes handicapées)

Dinah Radtke e.a.

Édité chez DPI-EUC, 2001

Seksueel misbruik van mensen met een verstandelijke handicap (L'abus sexuel à l'égard de handicapés mentaux)

Erik De Belie e.a.

Livre édité chez Acco Louvain, 2000

Gewalt gegen lesben / Violence against lesbians.

Rapport de la conférence européenne 2000.

ANNEXE C LE PROJET DAPHNE

Le Programme Daphné (2000-2003) est un programme de quatre années de la Commission européenne s'occupant de mesures préventives pour contrecarrer la violence à l'égard des enfants, des jeunes et des femmes. Ce programme émane de l'Initiative Daphné qui a été lancée de 1997 à 1999, année par année.

Le terme « violence » doit être interprété dans son sens le plus large, depuis la violence sexuelle à la violence dans le foyer, de l'exploitation commerciale au vandalisme dans les écoles, de la duperie à la discrimination, et y compris la violence à l'égard de personnes handicapées, de minorités, d'immigrants ou de toute autre personne vulnérable.

Le Projet Daphné est un objectif de la campagne de la Commission européenne visant à accroître la conscientisation de la violence à l'égard des femmes.

Suite à la résolution du Parlement européen en 1997 sur la nécessité de démarrer une campagne européenne sur la tolérance-zéro de violence à l'égard de femmes, la Commission européenne a monté en 1999-2000 sa campagne de conscientisation afin que les citoyens européens se mettent à réfléchir au problème de la violence à l'égard des femmes, spécialement de celle commise au sein de la famille.

Cette campagne s'insère dans la succession de la plate-forme de Péking en 1995. La CE entreprend également des actions spécifiques pour arrêter la violence (Daphné).

La campagne est basée sur l'implication fondamentale de la CE à défendre les Droits de la Femme en tant que Droits de l'Homme et à réduire les comportements violents.

Les buts de la campagne sont :

- l'élimination de la violence sous toutes ses formes, la violence dans la famille en étant la priorité absolue.

- la tolérance-zéro de la violence à l'égard de la femme en général.

A l'échelon européen, la campagne veut rendre les gens conscients de ce que la violence à l'égard de la femme constitue un phénomène *social*, qui ne concerne pas seulement les auteurs et leurs victimes, mais toute personne qui est témoin de l'abus, tels que la police, la justice, les enseignants, les professions sociales et médicales, lesquels sont confrontés aux suites des actes de violence.

Le projet Daphné soutient toutes initiatives qui aident à réaliser ces buts.

Un montant de 11,800 millions d'euros a été fixé à cet effet.

L'initiative Daphné a sponsorisé 46 projets en 1997, 49 en 1998 et 54 projets ont été entérinés pour 1999.

Par l'introduction du Programme Daphné (2000-2003) la portée d'actions possibles s'agrandit sur trois terrains : un plus grand groupe d'organisations peut introduire des projets en vue de sponsorat ; la portée géographique est étendue ; les projets introduits peuvent porter sur plus d'un an.

De plus amples informations peuvent s'obtenir à la section « General aims and annual priorities » à consulter sur internet.

Un appel aux projets est publié chaque année, généralement en mars, à l'Official Journal de la CE. Les projets sélectionnés sont publiés normalement en septembre ou octobre. Il est demandé aux sponsors de projets de donner des informations sur leur programme et celles-ci sont publiées dans un bulletin d'information non officiel, le Daphne News.

Les rapports finaux sont présentés endéans les trois mois suivant la fin du projet . Des copies de ces rapports sont insérées dans le Daphne Project Database. Ceci est un instrument utile dans la lutte contre la violence à l'égard des jeunes, des enfants et des femmes ; il constitue une référence essentielle pour les organisations qui préparent des projets à sponsoriser. Les communiqués de presse se rapportant au Programme ainsi que d'autres avis officiels peuvent être transmis à la section « News and Updates » du site Internet de Daphné.

A titre d'exemple de projet, voici un mot d'explication au sujet de l' « Observatoire national concernant la violence à l'égard des femmes ».

Au sein du « European Women's Lobby » a été fondé en 1997 un « Policy Action Centre on Violence Against Women ». Ce centre a installé à son tour un Observatoire européen surveillant la violence à l'égard des femmes, en stimulant d'une part une stratégie politique contre la violence à l'égard des femmes et en mettant d'autre part sur fiche les lacunes dans la réglementation, les statistiques et la recherche, dans le dessein de combler ces lacunes. Pour mieux parvenir à ces fins, il a été décidé de fonder dans tous les états-membres des observatoires nationaux.

La préparation de ces observatoires nationaux est financée par Daphné. Les premiers jalons en ont été posés en 2001 par la Belgique et l'Irlande. En 2002 ce sera le tour de la France, du Portugal et de l'Espagne. Quelques autres états-membres suivront en 2003.

L'aile flamande du groupe qui prépare notre Observatoire national s'est réunie pour la première fois en décembre 2001. Le groupe a stipulé un ensemble de tâches à charge de l'Observatoire national, il s'est penché sur les exigences structurelles et a élaboré une planification. L'ensemble des tâches reposera sur 3 piliers : l'information, la prévention et l'aide aux victimes et à leurs prévenus.

Le fil rouge reliant ces trois piliers consiste à maintenir une vigilance continue quant aux besoins spécifiques de chaque groupe : il est évident que les enfants, les femmes handicapées, les femmes sans papiers et d'autres encore, ont chacun leurs propres besoins. Fin janvier 2002 le rapport de cette première assemblée préparatoire sera envoyé au European Women's Lobby. Les ministres compétents en la matière, tant fédéraux que régionaux devront trouver alors les moyens financiers nécessaires.

Pour de plus amples informations, consultez :

http://www.euowrc.org/01.euowrc/04.euowrc_en/03.en_ewrc.htm

http://www.euowrc.org/01.euowrc/04.euowrc_en/04.en_ewrc.htm

ANNEXE D PERSEPHONE ASBL

Être Femme et avoir un handicap: une situation spécifique.

De ce fait, plusieurs thèmes ont une autre perspective. Par exemple il y a encore beaucoup à faire dans les domaines suivants :

- vie privée, dignité et aide
- assertivité et débrouillardise
- violence envers les femmes
- droit à la sexualité
- droit à la maternité
- emploi.

Les femmes ayant un handicap peuvent avoir beaucoup de soutien d'autres femmes ayant un handicap, ceci au-delà des frontières nationales et culturelles. Seulement... elles doivent pouvoir se trouver.

Vivre avec un handicap est très instructif. Les femmes ayant un handicap, partagent-elles suffisamment leur expérience de vie avec d'autres personnes qui cherchent ? Il y a une masse d'informations précieuses qui reste cachée inutilement.

Pourquoi un groupe spécifique ?

Au sein des associations de handicapés existantes, il y a en général très peu d'attention pour la femme.

Au sein des associations féminines il y a très souvent trop peu d'attention pour l'aspect du handicap.

Seulement si les femmes ayant un handicap unissent leurs forces, elles pourront montrer au monde leur véritable visage.

Objectifs

Mettre en contact les femmes ayant un handicap, afin d'échanger leurs expériences.

Transmettre de l'information à tous ceux qui en ont besoin.

Défendre les intérêts des handicapées

Philosophie

Nous respectons la philosophie et la vie privée de chacun.

Notre association est pluraliste et n'a pas de liens politiques.

Concrètement, comment le groupe travaille-t-il ?

Il y a régulièrement des réunions lors desquelles différents thèmes sont abordés. Ces thèmes sont cueillis dans la vie quotidienne des participantes.

Ces réunions sont uniquement accessibles aux femmes ayant un handicap ou une maladie chronique invalidante. Exceptionnellement une réunion s'ouvrira vers un public plus large.

A côté de ces réunions les membres transmettent à leur tour des informations sur l'un ou l'autre sujet . Cette info peut être pratique aussi bien que fondamentale.

Hommes et femmes, handicapés ou non-handicapés, tous peuvent bénéficier de ce service.

Les contacts avec les associations sœurs dans d'autres pays Européens se passent par le biais du Comité Européen des femmes ayant un handicap.

(Ce comité fût crée en septembre 1994 au sein du DPI, Disabled People's International. Ceci est une association mondiale portée par les personnes ayant un handicap. Plusieurs comités de femmes ont déjà été créés par le DPI dans plusieurs continents).

Vous voulez vous joindre à nous ?

Vous êtes une femme ayant un handicap ou une maladie chronique invalidante ? Vous comprenez l'art de ne pas vous laisser décourager ? Vous voulez transmettre votre expérience aux autres ? Si vous êtes intéressée et vous voulez faire partie de notre groupe, versez € 15,00 par an au compte n° 001-3513074-04 au nom de Persephone vzw.

Vous ne vous reconnaissez pas dans la description ci-dessus, mais vous voulez soutenir notre association par votre adhésion ? Ceci est également possible ! Contactez-nous.

Notre nom

« Persephone » ne vous est probablement pas familier. Nous cherchions une figure mythologique qui pouvait nous inspirer. C'est ainsi que nous avons découvert Perséphone, une des trois déesses grecques vulnérables. Elle s'ouvre au changement, tient compte du subconscient, donne de l'espace aux autres et finalement, mais non des moindres, elle offre le plus d'occasions de grandir.

Qui connaît la mythologie, voit encore autre chose. Un beau (?) jour, Perséphone, fille de Déméter et de Zeus, se fait ravir par Hadès. Dans son courroux, Zeus déchoit Hadès à la fonction de roi des enfers. Evidemment, Déméter veut sauver sa fille et se plaint auprès de Zeus. Ils en arrivent à un compromis. Perséphone pourra habiter dans sa famille six mois par an ; les autres mois, elle devra rester chez son mari. C'est l'automne et l'hiver pendant les mois que Perséphone habite aux enfers, tandis qu'aux autres mois, c'est le printemps et l'été. Nous, femmes handicapées, nous nous retrouvons dans ce récit. Comme Perséphone, nous ne nous laissons pas décourager pendant les périodes sombres de notre vie. Nous sommes toujours en quête de la lumière.

Vous désirez de plus amples renseignements ?

Vous pouvez contacter les membres suivants :

- Par écrit chez Ann Van den Buys
voir l'adresse à l'annexe A
- Par téléphone auprès de Ria Van Meenen, +32 (0)3 322 46 40
 - les lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 11h00
 - les mardi et jeudi de 17h00 à 19h00

Selon votre demande nous venons également faire des présentations

Nos activités les plus importantes

Après-midi de débat

- vie privée, dignité et aide (1995)
- sexualité (1995)
 - vidéo « corps ambitieux »
 - visite à un centre d'éducation sexuelle pour obtenir des informations sur les auxiliaires sexuelles pour femmes
 - vidéo « pas ce soir, mon amour »
- assertivité et débrouillardise (1995)
- les relations familiales et le handicap (1997)
- savoir se servir de critique (1997)
- amitié et handicap (1998)
- maternité et handicap (1999)
- les handicaps invisibles
 - à cacher pour ton entourage ? (2000)
 - vivre avec la dyslexie (2001)
 - asthme (2002)

incontinence (2002)

Organisation de

- action épistolaire à l'occasion de l'inaccessibilité des maisons de refuge et d'accueil - voir deuxième partie (1996 et 2001)
- cours « vulnérabilité et résistance morale » en collaboration avec KVG (1997 et 1998)
- cours « autodéfense pour femmes ayant un handicap physique » en collaboration avec Refleks (1997 et 1998)
- deux jours d'étude sur maternité et handicap (2000)
- deux jours sur les techniques de relaxation (2002)

Participation à

- plusieurs après-midi d'étude de KVG sur vivre avec un handicap dans des cultures différentes (1996)
- la Journée du Piéton à Hasselt (1998)
- la Journée des Droits de l'homme en collaboration avec PHOS (1998)
- la Journée du Piéton à Koekelare (1999)
- la Journée de la Femmes (1999, 2000, 2001 et 2002)
- Eve, bourse internationale pour la femme (1999)
- la Marche Mondiale des Femmes (2000)
 - rencontre avec Petrona Sandoval du Nicaragua, membre fondatrice d'une association sœur
 - la Marche à travers la province d'Anvers
 - la fête finale européenne à Bruxelles
 - la Marche à New York
 - la journée du souvenir (2001)
- la bourse de printemps de la LPZO (2001)

Autres publications de notre association

(seulement disponible en néerlandais)

TZ-krant, septembre - octobre 1996: "Perséphone"
notre public et le fonctionnement de notre association

Handiscoop, octobre 1997: "Zeg niet te gauw 't is weer een vrouw"
le début et les activités de notre association

Schoppenvrouw, juin 1998: "Een dubbele handicap" (Un double handicap)
les femmes handicapées défendent leurs droits

Handiscoop, septembre 1999: "Kan je het ze aandoen?" (Peux-tu le leur faire ?)
être enfant de mère handicapée

Opzij, december 1999: "Het kleine wonder" (Le petit miracle)
être mère handicapée, un bon choix ? (résumé)

Libelle, janvier 2000 (numéro 4): "Moeders met een handicap vertellen hun verhaal" (Des mères handicapées racontent leur histoire)
quelques mères handicapées racontent de leur entourage, de leurs enfants et d'elles-mêmes

"Moederschap en handicap" (Maternité et handicap)
rapport de nos journées d'étude de mars et avril 2000

Wij Vrouwen, printemps 2000:
numéro consacré aux femmes handicapées: habiter, être mère, voyager, sports de compétition, ...

Divazine, 3 novembre 2001: "Geweld tegen vrouwen met een handicap" (Violence à l'égard de femmes handicapées)
ébauche des problèmes

"Humor en handicap", (humour et handicap) livret en préparation

parfois un handicap cause des situations embêtantes, que l'on regarde le mieux avec un peu d'humour